

Réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. LEMOUÉE, Mme WIARD, Mme LABASSE.

Absents : M. BARGACH a donné procuration à M. MARTINEZ.
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à Mme RUIZ.
Mme CAVASOTTO a donné procuration à Mme DUBOURG.
M. DULUCQ a donné procuration à Mme DANGUY.
M. BABIN a donné procuration à M. LEMOUÉE.
Mme VIGOUROUX a donné procuration à M. MOUTINARD.

Secrétaire de séance : M. MEISTERTZHEIM

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Myriam LABASSE, nouvelle conseillère municipale mise en place suite à la démission de Monsieur Michel Iondeix.

Madame LABASSE remercie l'assistance de l'accueillir et annonce qu'elle essaiera de faire de son mieux et d'être aussi disponible que possible pour les commissions dont elle fait partie.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote des taux des taxes directes locales pour 2011
- 2- Remplacement d'un délégué de la commune auprès d'organismes extérieurs
- 3- Détermination des tarifs des séjours du Service Enfance Jeunesse
- 4- Création Budget annexe Lotissement communal d'habitations n° 2 Testemaure Nord
- 5- Approbation du plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public
- 6- Adhésion au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public du SDEEG
- 7- Subvention exceptionnelle à l'association Boxing Association Marcheprimais
- 8- Subvention exceptionnelle à l'association Landes Girondines Football Club
- 9- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- 10- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux dans les écoles
- 11- Demandes de subventions Travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine
- 12- Demande de subvention Rénovation et mise aux normes vestiaires Salle des Fêtes /Salle des Sports
- 13- Demande de subvention Elaboration d'un diagnostic des forages
- 14- Fixation des tarifs de la Régie publicitaire du Grand Chemins Croisés
- 15- Décision modificative n°1 Budget Principal MAIRIE
- 16- Décision modificative n°1 Lotissement communal d'habitations L'Orée du Bois
- 17- Fixation des tarifs du concert des Escapades musicales

- 18- Aide financière du SIER d'Audenge pour l'amélioration du réseau d'éclairage public
- 19- Modification du temps de travail d'un agent
- 20- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments publics
- 21- Ecole des Bois de Martillac Convention de financement
- 22- Convention de passage au profit de l'entreprise S.F.R
- 23- Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2012
- 24- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Vote des taux des taxes directes locales pour 2011

Les conseils municipaux doivent fixer les taux des taxes directes locales en respectant les règles de plafonnement des taux communaux ainsi que les règles de lien entre les taux. En 2011, des taux de référence déterminés à partir des données relatives à l'année 2010 sont calculés par l'administration fiscale et communiqués aux collectivités locales sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ces taux de référence intègrent d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, le transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat. Ainsi « rebasés », les taux de référence pour 2010 servent de socle pour le vote des taux en 2011.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2011 ainsi qu'il suit :

T.H. (rebasé)	28.57 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	999 379 €
F.B.	31,26 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	667 401 €
F.N.B. (rebasé)	65,96 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	20 975 €
CFE (rebasé)	30,75 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	62 392 €
Total du produit attendu :			1 750 147 €

Monsieur le Maire précise que cette année est un peu exceptionnelle : *« Suite à la réforme, les taux rebasés ne nous sont parvenus que début avril. L'administration elle-même a eu quelques difficultés à nous donner ces informations assez rapidement. C'est pourquoi bon nombre de conseils municipaux se réunissent ces derniers jours pour voter leurs taux ».*

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la Politique de la Ville et du cadre de vie, demande alors ce que génèrent les 2% en produit.

Monsieur SERRE, adjoint au Développement économique, à l'Intercommunalité et aux Finances, lui répond que ceux-ci produisent environ 35 000€.

Monsieur MARTINEZ qui possède la procuration de M. BARGACH, conseiller municipal délégué à la Sécurité des biens et des personnes, explique à l'assemblée que ce dernier votera « contre », car générer 35000€ de recettes grâce à 2% supplémentaires relève d'une certaine facilité dans une période délicate pour les contribuables. *« D'autres communes ont souhaité être plus symboliques en « flirtant » avec le 0 plutôt qu'avec le 2%. M. BARGACH considère que les marchepieds sont suffisamment taxés ».*

Monsieur MARTINEZ se dit plus mitigé en se ralliant à la majorité. Il considère néanmoins qu'il aurait fallu être plus près du 1% que du 2%, *« en faisant l'effort de trouver d'autres recettes ou en diminuant les dépenses »*

Madame BRETTE, conseillère municipale déléguée aux Associations, suit ce que disent Messieurs BARGACH et MARTINEZ et votera également « contre ».

Monsieur LEMOUEE déclare à son tour souhaiter voter « contre », tout comme Monsieur BABIN. Il souhaite en outre *« que l'on fasse attention à la situation financière des citoyens de la commune ».*

Monsieur le Maire complète : « Ce n'est jamais de gaité de cœur que l'on propose une augmentation des taux. De plus, nous-mêmes qui sommes élus, nous sommes également contribuables. Chaque fois que nous avons proposé des augmentations - et nous sommes toujours restés dans la limite du raisonnable- il y a toujours eu des réalisations et des projets au bout. J'ai du mal à comprendre les propos de notre collègue, M. BARGACH. Ce ne sont pas des augmentations pour le plaisir. De plus, avec la modification de la taxe professionnelle, nous vivons des moments délicats. Nous avons eu du mal ainsi que les services administratifs à décrypter cette réforme. Après plusieurs réunions, nous savons aujourd'hui mieux où l'on va. En effet, nous allons recevoir des aides de compensation de l'Etat mais celles-ci seront figées pour les 4 ou 5 ans à venir sur la base 2009 : nous allons encore un peu plus vers la stagnation. Les communes comme la nôtre ont du souci à se faire sur leur pouvoir d'investissement. C'est pourquoi nous avons toujours souhaité rester modérés dans le développement de la commune.

Enfin, nous avons des services de qualité. Par exemple, l'amplitude horaire du CLSH s'étale de 7h à 19h : cela coûte en personnel. Ce dernier répond toujours présent et reste très attaché à la notion de service public. C'est pourquoi, cette augmentation des taux permet de suivre le développement modéré du territoire pour le bien-être des administrés. »

Monsieur SERRE souligne ensuite l'effort très sensible qui a été fait en matière de politique salariale. « Il faut savoir que l'Etat s'est très fortement désengagé sur les aides à l'emploi (CAE en particulier). Nous perdons 80 000€ d'aides cette année 2011 et nous perdrons bien plus l'an prochain. Malgré cela, nous maintenons les effectifs sans les aides de l'Etat, car nous avons fait ce choix en matière de politique de l'emploi ».

Madame RUIZ, conseillère municipale, se rallie à la majorité tout en souhaitant que ce soit la dernière augmentation.

Monsieur LEMOUEE demande alors à Monsieur SERRE pour quelle raison il n'est pas au courant des Commissions Finance, pour lesquelles il a « beaucoup de choses à dire ».

Monsieur SERRE lui explique alors le regrettable « raté » qu'il y a eu au niveau de la mairie concernant sa dernière convocation par lettre et lui propose de le recevoir dès qu'il le souhaite.

Monsieur le Maire propose alors à Monsieur LEMOUEE de se connecter à Internet pour faire partie des listes de diffusion afin d'éviter ce genre de désagréments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. BARGACH, Mme BRETTE, M. BABIN et M. LEMOUEE) et 2 Abstentions (M. MARTINEZ et M. ESCALIER), fixe les taux 2011 des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

T.H. (rebasé)	28.57 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	999 379 €
F.B.	31,26 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	667 401 €
F.N.B. (rebasé)	65,96 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	20 975 €
CFE (rebasé)	30,75 % (+ 2.00 %)	soit un produit de	62 392 €
Total du produit attendu :			1 750 147 €

II. Remplacement d'un délégué de la commune auprès d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil municipal a élu en son sein des représentants pour siéger auprès d'organismes extérieurs, dont la Mission Locale du Bassin d'Arcachon.

Monsieur Michel LONDEIX a été désigné alors en tant que suppléant de Monsieur le Maire au sein de cet organisme. Par courrier en date du 23 mars 2011, Monsieur LONDEIX a démissionné de son poste de conseiller municipal et de tous les mandats associés, dont celui de Président de la Mission locale du Bassin d'Arcachon.

Par conséquent, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour la Mission locale pour remplacer Monsieur LONDEIX.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame SAINT-ORENS, adjointe à la Politique de l'emploi et de l'équité sociale, intervient et propose sa candidature afin de représenter la commune aux côtés de Monsieur le Maire.

Monsieur LEMOUEE demande alors si les candidatures sont exclusives.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un poste et qu'il peut y avoir plusieurs candidats.

Monsieur LEMOUEE fait donc part de sa candidature.

Madame SOULAIGRE, adjointe en charge de la Vie scolaire aimerait que l'on rappelle les missions de la Missions Locale.

Madame SAINT-ORENS rappelle qu'au sein du CCAS se déroulent chaque jeudi des permanences de la Mission Locale, assurées jusqu'ici par Caroline Muller, désormais remplacée. Celle-ci s'occupe de toutes les problématiques rencontrées par les jeunes jusqu'à 25 ans. Beaucoup de marcheprimais viennent pour des questions relatives notamment au logement ou au travail.

Madame SOULAIGRE souhaite connaître le titre de la personne tenant les permanences de la Mission locale.

Madame SAINT-ORENS lui répond qu'elle est responsable d'un secteur correspondant à celui de la COBAN.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'historique et l'implantation des Missions locales, avant de récapituler le nom des candidats déclarés.

Le vote a alors lieu à main levée.

Est élue représentante suppléante à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon par 25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. BABIN et M.LEMOUEE),

- Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS

**⇒ Nouvelle représentation de la Commune à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon
(1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)**

Titulaire	Suppléant
M. Serge BAUDY	Mme SAINT-ORENS

III. Détermination des tarifs des séjours du Service Enfance Jeunesse

Mme Valérie SOULAIGRE, Adjointe au Maire, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle que l'année 2011 constitue une année charnière au niveau de la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans la mesure où elle doit permettre, à partir d'une évaluation des actions inscrites dans le précédent contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de se projeter sur une durée de trois ans (2012 à 2014) au niveau de l'offre de services dans les Secteurs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans cette optique, une expérimentation va être menée au cours de l'été dans le but de répondre aux besoins des jeunes préadolescents et adolescents. La pluralité des actions programmées reflète la volonté de l'équipe municipale de diversifier l'offre à destination dudit public.

Pour poursuivre cet objectif, deux orientations ont été définies par les élus à savoir la mise en place, au cours des vacances scolaires d'été, d'un large panel d'activités, qu'elles soient à vocation citoyenne, culturelle ou sportive et la possibilité offerte aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine sans obligation de s'acquitter d'une cotisation mensuelle pour fréquenter la structure JAM.

L'enjeu consiste à permettre au plus grand nombre de jeunes de fréquenter la structure en fonction de leurs désirs et centres d'intérêt.

Nous pouvons recenser quatre actions ou dispositifs contribuant à cet objectif :

- ✓ Un séjour-court (Cestas),
- ✓ Des séjours de vacances, au nombre de deux (Ile d'Aix et Lège Cap-Ferret),
- ✓ Deux cycles d'activités sportives dispensées dans le cadre du dispositif Sports Vacances initié par le Conseil Général de la Gironde,
- ✓ Trois semaines dont les activités s'effectueront principalement au sein de la structure JAM.

Mme Soulaigre rappelle que par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour le séjour-court et le séjour de vacances de l'Ile d'Aix. En outre, il est précisé que dans un souci de cohérence et d'équité, pour une même action, les tarifs ont été différenciés en fonction du nombre de jours de la structure.

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 30 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

1. DE FIXER les tarifs pour les différentes actions ainsi qu'il suit :

Nature de l'action	Dates	Structure concernée	Nombre maximum de places disponibles	Mode de gestion	Prix	Prix (hors commune)
Semaine sur site (ALSH)	Du 11 au 15 juillet 2011	JAM	24	Sans hébergement	45,00 €	55,00 €
Sports Vacances	Du 18 au 22 juillet 2011	JAM	24	Sans hébergement	60,00 €	70,00 €
Semaine sur site (ALSH)	Du 25 au 29 juillet 2011	JAM	24	Sans hébergement	50,00 €	60,00 €
Séjour de vacances (Lège Cap-Ferret) (33)	Du 25 au 28 juillet 2011	JAM	15	Gestion libre (hébergement sous tente)	70,00 €	80,00 €
Sports Vacances	Du 1er au 05 août 2011	JAM	15	Sans hébergement	60,00 €	70,00 €
Semaine sur site (ALSH)	Du 08 au 12 août 2011	JAM	20	Sans hébergement	50,00 €	60,00 €

2. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

3. DE FERMER la structure les trois dernières semaines du mois d'août.

Madame SOULAIGRE précise ensuite qu'il y a un nombre maximum de places pour les séjours.

Monsieur SERRE explique, sur le plan financier, que les tarifs fixés sont préférentiels et qu'ils favorisent la sortie des jeunes : la commune participe à hauteur de 50%. D'autres aides s'ajoutent, comme celles de la CAF ou du Conseil Général par exemple.

Madame SOULAIGRE précise qu'une semaine sur site n'est pas une semaine où les jeunes restent constamment au sein de la structure JAM. : il s'agit d'une semaine variée comprenant diverses activités (canoë...), mais sans hébergement.

IV. Création Budget annexe Lotissement communal d'habitations n° 2 Testemaure Nord

Afin de répondre aux nombreuses demandes de logements, le Conseil municipal souhaite entreprendre la réalisation d'un deuxième lotissement communal d'habitations, à proximité de l'EHPAD au lieu dit « Testemaure Nord », sur un terrain d'une contenance de 25 210 m² issu de la division de la parcelle AL 83.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars) redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières, à compter du 11 mars 2010, pour ses activités de lotissement, la Commune agit comme un assujetti à la TVA immobilière dans la mesure où elle exerce une activité économique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer un budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal d'habitations, selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, soumis à la TVA sur la marge,**
- **d'adopter le budget annexe primitif 2011 qui s'établit ainsi :**

<u>Section d'investissement</u>	comptes	dépenses	recettes
	3351 terrains	20 000.00	
	3354 prestations	10 000.00	
	3355 travaux	20 000.00	
	33581 frais accessoires	10 000.00	
	164 prêt relais		60 000.00
	TOTAUX :	60 000.00 €	60 000.00 €

<u>Section de fonctionnement</u>	comptes	dépenses	recettes
	6015 terrains	20 000.00	
	6045 prestations	10 000.00	
	605 travaux	20 000.00	
	608 frais accessoires	10 000.00	
	7133 variation des encours		60 000.00
	TOTAUX :	60 000.00 €	60 000.00 €

Monsieur SERRE voit dans la réalisation de ce lotissement « *une source de recettes nouvelles et supplémentaires* ».

Monsieur LEMOUEE demande ce qui est envisagé, pour répondre aux besoins locatifs, par la création de ce lotissement.

Monsieur MARTINEZ explique qu'il faut satisfaire la forte demande locale par une augmentation de logements sociaux. « *La commune s'est engagée, lors de chaque nouvelle acquisition, à favoriser la mixité sociale en y associant du locatif. Nous l'avons notamment fait par la réalisation de la résidence l'Airial dans les jardins de Gascogne* ».

Monsieur LEMOUEE souhaite ensuite connaître la part prise par le locatif sur le nombre total de personnes logées.

Monsieur MARTINEZ l'informe qu'actuellement, la commune en est au stade des surfaces. « *Une vente sera faite ensuite à un bailleur social. Celui-ci travaillera alors en collaboration avec nos services, notamment le CCAS, pour bien répondre à la demande des marcheprimais* ».

Monsieur le Maire confirme que le projet n'en est qu'à son esquisse et précise que le bailleur social en est à la réflexion sur l'implantation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention, décide :

- de créer un budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal d'habitations, selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, soumis à la TVA sur la marge,
- d'adopter le budget annexe primitif 2011 qui s'établit ainsi :

<u>Section d'investissement</u>	comptes	dépenses	recettes
	3351 terrains	20 000.00	
	3354 prestations	10 000.00	
	3355 travaux	20 000.00	
	33581 frais accessoires	10 000.00	
	1641 prêt relais		60 000.00
	TOTAUX :	60 000.00 €	60 000.00 €

<u>Section de fonctionnement</u>	comptes	dépenses	recettes
	6015 terrains	20 000.00	
	6045 prestations	10 000.00	
	605 travaux	20 000.00	
	608 frais accessoires	10 000.00	
	7133 variation des encours		60 000.00
	TOTAUX :	60 000.00 €	60 000.00 €

Madame SAINT-ORENS prend ensuite la parole concernant les logements sociaux. « *Ceux-ci doivent répondre à la demande de nombreuses personnes, notamment des personnes âgées se retrouvant seules dans maisons trop grandes. Beaucoup souhaitent des T2* » précise-t-elle.

V. Approbation du plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public

Madame Fabienne BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, explique que par délibération en date du 8 octobre 2009, le Conseil municipal a décidé, conformément à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, d'élaborer son plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Ce plan comportait 2 volets distincts, l'un pour la voirie et les espaces publics approuvé le 24 juin 2010 et l'autre concernant les bâtiments publics recevant du public.

Le Cabinet spécialisé ACCESMETRIE, mandaté par la Commune pour l'élaboration de ce plan, a remis un document argumenté et illustré répertoriant les difficultés existant sur les bâtiments communaux qui reçoivent du public. Il s'agit d'un outil de travail qui doit permettre à la Commune, de procéder progressivement à la mise en conformité des bâtiments (échéance légale en 2015). A cet égard, le document établi est évolutif et sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'amélioration de l'accessibilité.

Le plan prévoit pour l'ensemble des travaux de mise en conformité un montant global de 541 695 € HT, à prioriser en fonction de la programmation des travaux retenue par les conseillers municipaux.

VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération en date du 8 octobre 2009 en vue de la réalisation d'un plan de mise en accessibilité,

VU l'affichage en Mairie et la publicité faite dans le petit chemin croisé et sur le site internet de la commune de Marcheprime,

VU le projet de plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux porté à la connaissance de l'assemblée municipale et consultable auprès des services municipaux,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOURBON, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'approuver le plan de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public,**
- **De mettre le document à la disposition de toute personne qui en fait la demande,**
- **De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.**

Monsieur le Maire ajoute que « sur ce sujet important, les obligations imposées par l'Etat ne sont pas compensées en face par les moyens financiers nécessaires ».

VI. Adhésion au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public du SDEEG

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et des travaux électriques, explique que par courrier en date du 3 mars 2011, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G) propose à la Commune un partenariat dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E).

Certains travaux en Eclairage Public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs. Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme de 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle I et II.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public jusqu'à la fin de la seconde période d'obligation du dispositif des CEE, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Ainsi, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG,
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public,
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. MEISTERTZHEIM, justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du SDEEG en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion dont le projet est ci-annexé, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer au partenariat du SDEEG en faveur de l'efficacité énergétique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce partenariat, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaite clarifier un point du dernier conseil municipal, pendant lequel il a été cité par Monsieur LEMOUEE. « *Lorsque lors d'un précédent conseil j'avais qualifié le membre de l'opposition de pantin, je n'utilisais pas ce terme dans le sens d'une personne qui se fait manipuler, mais dans celui d'une personne qui gesticule en public et qui ne fait pas avancer les choses* ».

Monsieur LEMOUEE demande ensuite, concernant les économies d'électricité : « *J'habite Rue du Colonel Robert Picqué. Quand j'ouvre mes fenêtres, le matin à 7h30, tout est encore illuminé et il fait jour. Qu'en pensez-vous ? Y a-t-il des choses prévues pour éliminer ces petites choses désagréables ?* »

Monsieur MEISTERTZHEIM répond que l'année dernière ont été investis plus de 100 000€ pour l'éclairage public. « *Des remplacements de lampadaires ont été faits pour réduire les consommations, des horloges astronomiques ont été mises en place, réglées par radio fréquence avec des critères précis sur toute la Gironde. De plus, aujourd'hui il fait clair ; le jour où l'on éteint et que le ciel est nuageux, donc sombre, tout le monde se plaindra. Nous avons réduit notre consommation de 18000 KW rien qu'en remplaçant 66 lampadaires. Nous allons donc dans le bon sens.* »

Monsieur LEMOUEE affirme alors « *qu'il ne faut pas régler les lampadaires avec des horloges. Il existe d'autres méthodes, nous sommes un peu en retard !* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM, explique que « *si la méthode conseillée par Monsieur LEMOUEE est celle des capteurs, elle comporte beaucoup d'inconvénients (zones d'ombre, végétation...)*. « *Ceux-ci ont suffisamment été vécus dans la commune, avec des éclairages restés allumés pendant la journée... La solution des capteurs est obsolète* ».

Avant d'attaquer le point suivant, Monsieur le Maire précise à Monsieur LEMOUEE que ce n'est pas parce qu'il est contre un budget qu'il ne faut pas qu'il le signe. « *Les présents ont l'obligation de signer ou de notifier qu'ils refusent de le faire. Le fait d'être contre est mentionné dans la délibération* ».

VII. Subvention exceptionnelle à l'association Boxing Association Marcheprimais

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

- Boxing Association Marcheprimais (Aide exceptionnelle organisation Gala annuel)	1000,00 €
--	------------------

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées que lorsque lesdites associations seront à jour des documents administratifs et financiers demandés par la Mairie, à savoir :

- Statuts,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Attestation d'assurance « occupant » en cas d'utilisation de bâtiments communaux,
- Convention signée entre la Commune et l'association,
- Derniers comptes annuels et prévisionnels,
- Derniers rapports d'activité et PV d'Assemblée Générale,
- Demande de subvention.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2011.

VIII. Subvention exceptionnelle à l'association Landes Girondines Football Club

Dans le cadre du dispositif Sports Vacances, l'Association Landes Girondines Football Club a mis à disposition de la commune un membre de l'association, ayant la qualité d'éducateur sportif pour assurer l'encadrement des ateliers dispensés. Cette mise à disposition est faite moyennant une contribution de la Commune.

Mme Valérie BRETTEES, en tant qu'épouse du Président de l'association bénéficiaire, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention **decide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

- Landes Girondines Football Club

112,50 €

(Pour mise à disposition de la commune d'un membre de l'association ayant la qualité d'éducateur sportif pour assurer l'encadrement des ateliers dispensés dans le cadre du dispositif Sports Vacances)

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées que lorsque lesdites associations seront à jour des documents administratifs et financiers demandés par la Mairie, à savoir :

- Statuts,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Attestation d'assurance « occupant » en cas d'utilisation de bâtiments communaux,
- Convention signée entre la Commune et l'association,
- Derniers comptes annuels et prévisionnels,
- Derniers rapports d'activité et PV d'Assemblée Générale,
- Demande de subvention.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2011.

IX. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

M. SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments Voiries, explique que l'article 172 la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a procédé à la fusion de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural en une dotation unique qui se dénomme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR (article L2334-32 et suivants du CGCT).

Les critères d'éligibilité ont été simplifiés. Sont ainsi éligibles :

- Toutes les communes de moins de 2 000 habitants en métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer (DOM) ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants en métropole et 3 500 et 35 000 dans les DOM, lorsque leur potentiel financier par hab. est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. BABIN), DECIDE :**

- **d'adopter le programme d'opérations de grosses réparations dans les écoles primaires,**
- **de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2011,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,**
- **d'arrêter le plan de financement suivant :**

Dépenses prévisionnelles

Coût global des travaux HT

Ecole élémentaire	6 006,77 €
Ecole maternelle	23 070,00 €
TVA	<u>5 699,05 €</u>
Total TTC	34 775,82 €

Recettes prévisionnelles

DETR (35 %)	10 176,87 €
Conseil Général	11 000,00 €
Emprunt ou autofinancement	<u>13 598,95 €</u>
Total TTC	34 775,82 €

X. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux dans les écoles

M. SIMORRE expose ensuite qu'il convient de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2011.

Cette année, les investissements porteront sur :

- Ecole élémentaire du bourg, partie bâtiment administratif : réfection des peintures des pièces secrétariat et photocopieur et remise en état des murs de la cage d'escalier,
- Ecole maternelle, 3 classes et dortoir : réfection des peintures et remplacement des huisseries.

Le montant total de ces travaux s'élève à 34 775,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. BABIN), décide :**

- **de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2011 susmentionnés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale plafonnée à 50 % sur 22 000 € HT de travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XI. Demandes de subventions Travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine

M. SIMORRE indique qu'en coordination avec les travaux de réfection de tapis et les travaux de sécurité entre les Argentières et Pierroton sur le RD 1250 qui seront menés par le Conseil Général, il convient de lancer les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aquitaine qui porteront sur :

- l'élargissement des trottoirs et la réfection des bordures,
- les aménagements de la future piste cyclable,
- l'assainissement des eaux pluviales.

Le montant total de ces travaux s'élève à 155 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. BABIN), décide :**

- **de lancer les travaux susmentionnés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides départementales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XII. Demande de subvention Rénovation et mise aux normes vestiaires Salle des Fêtes /Salle des Sports

M. VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, explique qu'il convient de lancer les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes et de la salle des sports qui porteront sur :

- la démolition et la reconstruction des vestiaires et sanitaires de la salle de sport pour environ 120 m²,
- la construction de vestiaires neufs pour la salle polyvalente dans l'espace hall d'entrée pour environ 36 m²

Le montant total de ces travaux s'élève à 261 206,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, décide :**

- **de lancer les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes et de la salle des sports susmentionnés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides départementales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XIII. Demande de subvention Elaboration d'un diagnostic des forages

L'objectif d'un diagnostic de réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention aux élus et techniciens pour une bonne gestion du patrimoine collectif, qu'il s'agisse des infrastructures existantes ou de la ressource en eau.

La première phase concerne l'établissement d'un diagnostic des forages : les travaux comprennent le diagnostic des deux forages d'alimentation en eau potable de la commune de Marcheprime, il s'agit du forage d'alimentation en eau potable du Bourg réalisé en 1965 et de celui de Croix d'Hins réalisé en 1995. Ces ouvrages ne semblent pas présenter de désordre particulier. Les diagnostics se placent dans une démarche d'entretien préventif et de bilan périodique des forages de production d'eau potable conformément aux recommandations de l'arrêté du 11 septembre 2003, prescrivant un diagnostic tous les 10 ans. Le programme de travaux et d'investigations devra permettre de disposer d'un bilan de l'état actuel de l'ouvrage sur le plan des caractéristiques physiques et hydrauliques.

Le titulaire du marché est l'entreprise HYDRO ASSISTANCE pour un montant qui s'établit à 39 252,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, décide :**

- **d'approuver la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,**
- **de solliciter l'attribution d'une aide départementale,**
- **de solliciter l'attribution d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
- **de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,**
- **de s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.**

XIV. Fixation des tarifs de la Régie publicitaire du Grand « Chemins Croisés »

Mme DANGUY, Adjointe à la Communication et au Tourisme, explique que, dans le cadre du marché pour la réalisation du magazine municipal « Chemins Croisés », la Commune de Marcheprime a mis en place une régie publicitaire.

Une convention a donc été conclue avec la société BS MEDIA. A cette occasion, les tarifs de la régie pour l'année 2010 avaient été fixés par délibération en date du 10 décembre 2009. Une consultation est en cours pour le renouvellement du marché. En parallèle, l'exécution du marché se poursuit en 2011 sur la base de la régie publicitaire établie en 2010 fonctionnant sur les mêmes tarifs.

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil municipal de fixer les tarifs de la régie publicitaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DANGUY, par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (M. BABIN), DECIDE :

- **De valider les tarifs suivants pour la régie publicitaire :**

Dimensions	Tarifs
1/8 ^{ème} de page	153 € HT
¼ de page	305 € HT
½ page	580 € HT
1 page pleine	750 € HT

- **De permettre au gestionnaire de la régie de disposer d'une marge de négociation qui ne pourra pas dépasser 30 % par rapport aux tarifs ci-dessus,**
- **De rapporter la présente délibération en cas de variation des tarifs.**

XV. Décision modificative n°1 Budget Principal MAIRIE

M. SERRE, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif Principal 2011 ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits sur les opérations foncières pour permettre l'acquisition de diverses parcelles appartenant à la SCIFMA : AH 165 et 166 situées entre l'hôtel et la zone MAEVA pour une surface de 8 839 m², et AO 8,9 et 57 d'une superficie totale d'environ 18 ha au lieu dit Croix d'Hins,

- augmentation de crédits réservés à l'éclairage public dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau financés par le SIER d'Audenge,
- augmentation de crédits sur les opérations de travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux (organigramme des clés pour les écoles et climatisation du club des séniors),
- augmentation de crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : écritures de régularisation sur des droits d'enregistrement versés à tort à la commune (annulation d'un titre émis en 2010) et sur un règlement de condamnation (annulation du titre émis en 2010 à l'encontre de l'auteur du sinistre et élaboration d'un titre sur 2011 à l'encontre de la DAS qui se charge de poursuivre l'auteur).

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur BABIN et Monsieur LEMOUÉE) et 0 Abstention, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECT.		2.000,00		2.000,00
Dépenses imprévues	022	- 3.920,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	5.920,00		
Produits exceptionnels divers			7788	2.000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2.000,00		2.000,00
211 – ECOLES MATERNELLES		15 000,00		15 000,00
Emprunts en euros			1641	15 000,00
Autres bâtiments publics	213181	15 000,00		
814 – ECLAIRAGE PUBLIC		26 195,00		26.195,00
Autres groupements			13258	26 195,00
Autres immobilisations corporelles	21881	26 195,00		
820 – SERVICES COMMUNS		366.000,00		366.000 ,00
Emprunts en euros			1641	366.000,00
Terrains nus	2111	366.000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		407 195,00		407 195,00

Concernant l'urbanisme, Monsieur MARTINEZ souligne « la volonté très importante de la commune d'augmenter sa réserve foncière. Les réalisations faites (Ephad...) n'ont pu l'être que grâce au foncier acquis. Actuellement, des discussions avec la GIGAMA sont en cours concernant l'acquisition de la maison FIGNAC, qui nous permettrait de réaliser, pourquoi pas, un lotissement comportant un volet social. De plus, une acquisition de 18 ha situés à mi-chemin entre le bourg et Croix-d'hins, et entre la départementale et la voie ferrée va permettre de nouvelles réalisations. En concertation avec les marcheprimais, nous ferons avancer les dossiers ».

Monsieur LEMOUE annonce qu'il votera contre, s'estimant consulté « sur rien ».

Monsieur le Maire appréciant peu cette accusation, lui rappelle que les services municipaux et les élus sont là pour des clarifications. « Entre l'ordre du jour et la note de synthèse qui vous sont adressés, vous auriez très bien pu venir vous renseigner auprès des services administratifs, des élus ou de l'adjoint en charge du dossier ».

XVI. Décision modificative n°1 Lotissement communal d'habitations L'Orée du Bois

M. SERRE explique ensuite qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2011 du lotissement communal l'Orée du Bois ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits pour constater la vente du lot 14 (prévue en 2010 et qui a été reportée sur 2011),
- augmentation de crédits pour couvrir les travaux différés d'engazonnement et de plantation d'arbres.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 0 Abstention, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants, **décide de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	Montants (€)	comptes	Montants (€)
Terrains à aménager	6015	20.000,00		
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	6045	10.000,00		
Achats de matériels, équipements, travaux	605	20.000,00		
Reversement de l'excédent des budg. Annexes au budget ppal	6522	- 13.709,10		
Ventes de terrains aménagés			7015	46.045,00
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	50.000,00
Variation de stocks de terrains aménagés	71355	59754,10		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		96.045,00		96.045,00
OP- OPERATIONS FINANCIERES		59 754,10		59 754,10
Résultat reporté ou anticipé	001	9 754,10		
Terrains aménagés			3555	59 754,10
Terrains aménagés	3555	50.000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		59 754,10		59 754,10

XVII. Fixation des tarifs du concert des Escapades musicales

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, Adjoint au Maire, indique à ses collègues que Monsieur le Maire et la Commission à la Vie Associative ont choisi de participer au premier festival de musique classique du Bassin d'Arcachon « Les Escapades Musicales » proposé par l'Orchestre de l'Alliance, en accueillant un concert de musique à vent et piano le 04 juin 2011 à 20h30 à La Caravelle.

Afin de procéder à une billetterie, Monsieur Vignacq propose d'appliquer à ce concert les modalités du tarif C **voté lors du conseil municipal du 24 juin 2010 :**

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF</u> <u>- De 12 ans</u>
Tarif C	12€	9€	6€

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe et CE sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues, applicables :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux associations

TARIF C
3€ Au lieu de 6€

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux associations
- Aux maisons de retraites

TARIF C
5€ Au lieu de 9€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 contre et 2 abstentions** (M. BABIN et M. LEMOUEE) :

- **APPROUVE les tarifs susvisés.**

XVIII. Aide financière du SIER d'Audenge pour l'amélioration du réseau d'éclairage public

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et des travaux électriques, explique que le réseau d'Eclairage Public nécessite des travaux d'amélioration.

Afin d'aider la commune au financement de ce programme d'investissements, le SIER d'Audenge, réuni le 31 mars 2011, a décidé de verser à la commune de Marcheprime une subvention d'Equipement à hauteur de 10 000 €.

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide** :

- **D'accepter la subvention d'Equipement de 10 000 € versée par le SIE d'Audenge,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'amélioration du réseau d'Eclairage Public.**

XIX. Modification du temps de travail d'un agent

Mme GAILLET, conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération du 09 avril 2010, le Conseil municipal a créé au tableau des effectifs de la commune 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps non complet (30h), en raison de l'ouverture en septembre prochain d'une structure multi-accueil de 20 places.

Mme GAILLET rappelle ensuite que compte tenu des besoins (amplitude d'ouverture de la structure de 55 heures hebdomadaires) et afin d'assurer un fonctionnement optimal, la durée du temps de travail d'un des deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine, a été portée, par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2010, à 32 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010.

Aujourd'hui, compte tenu des besoins identifiés plus précisément au sein du Multi-accueil Les Tagazous après plusieurs mois de fonctionnement, il paraît opportun de modifier la durée hebdomadaire de service de la seconde auxiliaire de puériculture.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de **porter la durée du temps de travail du second poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 09 avril 2010, à 32 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2011.**

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*),

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

XX. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments publics

Par délibération du 18 novembre 2010, la Commune de Marcheprime a adhéré à un groupement de commandes piloté par la COBAN Atlantique pour la réalisation d'un pré diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Une consultation est actuellement menée par la COBAN. **Toutefois, une erreur matérielle a conduit à indiquer sur ladite délibération le montant hors taxe de l'étude en lieu et place du montant toute taxe comprise.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fabienne BOURBON, **à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

1. **d'accepter** la participation de la Commune de Marcheprime au groupement de commandes pour l'établissement d'un pré diagnostic énergétique des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessus,
2. **d'accepter** que la COBAN Atlantique soit désignée comme « coordonateur » du groupement de commandes,
3. **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, et notamment la désignation de la CAO du coordonnateur pour l'attribution du marché,
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
5. **d'ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché de pré diagnostic énergétique pour la partie qui concerne les bâtiments de la commune de Marcheprime et pour le règlement des frais de gestion du groupement,
6. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive, prévoyant, entre autres, les modalités de répartition des divers frais ainsi que le reversement aux autres membres du groupement des subventions perçues pour leur compte par le coordonnateur,
7. **d'autoriser** Monsieur le Président de la COBAN à procéder aux formalités administratives nécessaires, visées à l'article 4 de la convention, afin de lancer la procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 40, 57 à 59 du CMP), et à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO,
8. **de valider** la répartition des subventions, indiquée dans le tableau suivant, celle-ci constituant une estimation prévisionnelle, les membres du groupement sont convenus dans la convention constitutive d'une répartition, sans préjudice, au marc l'euro des subventions qui seront versées au coordonnateur. La liquidation de la distribution interviendra à la dissolution du groupement de commande.

DEPENSES		RECETTES			
	COUT TOTAL TTC EN €	SUBVENTIONS (60%)			AUTOFINANCEMENT (40 %)
		ADEME (15 %)	CONSEIL REGIONAL (15 %)	FEDER (UE) (30 %)	
COMMUNE	19 269,35	2 890,40	2 890,40	5 780,80	7 707,75

XXI. Ecole des Bois de Martillac Convention de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,
VU les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation,
VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'école des Bois,

Monsieur SERRE, Adjoint en charge du développement économique, de l'intercommunalité et des finances, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, si ces élèves ne peuvent être scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune ou pour regroupement familial.

L'école des Bois de Martillac est une école spécifique qui accueille et soutient des enfants ayant des difficultés de scolarisation. Les élèves habitant Marcheprime et étant scolarisés dans cette école sont au nombre de trois.

Monsieur SERRE indique que la commune, pour le versement de la participation communale doit conclure une convention avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves résidant sur son territoire, ce financement constituant le forfait communal.

Il est précisé que l'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Monsieur SERRE porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune (2009).

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre.

Monsieur SERRE précise que le montant du forfait communal qui doit être versé à l'école des Bois pour l'année 2011 s'élève à : **1 050 € (350 € x 3)**.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée des Bois de Martillac,**
- **Approuve le montant du forfait communal défini dans la présente délibération et accepté par la directrice de l'école des Bois,**
- **Autorise le versement par la Commune de la somme de 1 050 € à l'école des Bois,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école des Bois pour détermination des modalités de versement du forfait communal.**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6558.**

Monsieur SERRE précise que cette école accueille des élèves dans des situations particulières pour lesquelles la commune a du mal à apporter une réponse. « *Même si l'école est située sur Martillac, il est tout à fait légitime de participer foncièrement aux frais de scolarité* ».

XXII. Convention de passage au profit de l'entreprise S.F.R

Monsieur Meistertzheim explique que, par délibération en date du 9 février 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de passage avec la société S.F.R pour permettre l'implantation de réseaux sur des parcelles appartenant au domaine privé communal.

Après des vérifications techniques, il est apparu plus opportun de modifier le tracé du passage. Par conséquent les parcelles grevées des servitudes afférentes sont également modifiées. La présente délibération a pour but de prendre en compte ces modifications.

Ainsi, S.F.R (Société Française du Radiotéléphone) souhaite implanter des réseaux (4 fourreaux et 3 chambres de tirage contenant des câbles de fibre optique), soit un linéaire d'environ 126 ml, sur **les parcelles cadastrées AE 52, 49 et 46**, situées rue de la Gare, avenue de la République et rue Jacques Blicck. Ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Les travaux dont il s'agit ne posent pas de difficulté même s'ils supposent la signature d'une convention de passage avec SFR.

Au titre de la convention de passage, la Commune donne autorisation à la société SFR pour :

- le passage de toute personne intervenant pour le compte de cette entreprise, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation des travaux de génie civil et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,
- la réalisation des travaux de raccordement de ses équipements techniques, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées par des fourreaux, câbles et chambres techniques.

Les travaux seront à la charge de SFR.

Ladite convention sera établie pour une durée de 12 ans, reconductible par périodes successives de 5 ans, moyennant **une indemnité annuelle de 500 €**.

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle que toucher 500€ par an pendant 12 ans pour de simples fourreaux passant dans le sol, est « bon à prendre » pour la commune.

Monsieur LEMOUEE pense au contraire, qu'il ne s'agit pas seulement du passage de fourreaux mais d'informations, de commerce... « *de diverses choses* », qui selon lui, « *doivent se faire payer très cher* ». Il trouve que la négociation n'a pas été menée comme il se doit pour un bénéfice maximum de la commune.

Monsieur MEISTERTZHEIM explique alors qu'aujourd'hui, la fibre optique sert surtout à ce que les entreprises soient plus performantes. « *Si nous n'avons pas de fibre optique, je ne pense pas que beaucoup d'entreprises s'installeront sur la commune. Pour qu'une commune se développe, elle doit bénéficier d'atouts majeurs de communication* ».

Monsieur LEMOUEE répond : « *pour que les entreprises soient performantes, il faut qu'elle obtiennent des marchés d'abord. Il ne s'agit pas d'installer de la fibre optique partout et de ne pas avoir le marché !* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM demande à Monsieur LEMOUEE s'il se pose de temps en temps les bonnes questions : « *pour poser la fibre optique, il y a déjà des marchés* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage à intervenir avec la société SFR dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

XXIII. Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2012

Il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 9 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2012. Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Pour 2011, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1989.

Mlle Mme Mr	Nom	Prénom	Ep Vv	Nom marital	Date de naissance	Lieu de naissance	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PROFESSION	REMARQUE
MME	COUDERC	CHANTAL			03/06/1965	AUCH	29 ALLEE DES BOULEAUX	33380	MARCHEPRIME		
MME	DA SILVA	SOPHIA	EP	NOSSEIN	22/10/1986	PESSAC	26 AVENUE DE LA POSSESSION	33380	MARCHEPRIME		
MR	GAILLARD	RENE			26/06/1986	CARNAC	13 IMPASSE DES CEDRES	33380	MARCHEPRIME		
MR	GARCIA	EDMOND			15/02/1960	LE BOUSCAT	23 RUE DE LA FONTAINE	33380	MARCHEPRIME		
MR	LEICHNER	DAMIEN			21/11/1985	BORDEAUX	09 RUE LEO LAGRANGE	33380	MARCHEPRIME	CARISTE	ALLEE GABRIEL FAURÉ RES. LE PARC DES CHENES APPT.19 BT.C 33380 BIGANOS
MME	MEYRIGNE	REGINE			25/11/1947	BORDEAUX	RESIDENCE LES PORTES DU PARC APPT.202 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	33380	MARCHEPRIME		
MME	NAAMI	KHADIJA	EP	WAHIB	18/02/1967	CASABLANCA	75 RUE DE L'ESQUIRAU	33380	MARCHEPRIME	AGENT CPAM	
MME	RODRIGUEZ	DOLORES	EP	BLOUIN	16/06/1937	VIGNONET	14 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT	33380	MARCHEPRIME	COMMERCANT E EN RETRAITE	UNE DEMANDE DE DISPENSE A ETE TRANSMISE LE 13/05/11
MME	WARTEIR	HUGUETTE	EP	MUSQ	13/02/1934	BORDEAUX	37 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT VILLA HOUGEYRE APPT.9	33380	MARCHEPRIME		

XXIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- cession à l'entreprise DESTRIAN d'un tracteur ISEKI pour la somme de 4 000 €,
- cession à Garage de Marcheprime (J. NEVEU) d'un MASTER pour la somme de 1 700 €,
- attribution du marché pour le diagnostic des forages d'eau potable du Bourg et de Croix d'Hins pour un montant de 39 252,72 € TTC à la société HYDRO ASSISTANCE.

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles SOULIER, ETIENNE JACQUES et MIRAMONT, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

☐ Monsieur le Maire évoque ensuite **le renforcement du dispositif estival de la Gendarmerie.**

Après 10 ans de présence sur Marcheprime, les renforts saisonniers n'étaient pas basés sur Marcheprime l'an dernier. Pour autant, une demande de participation financière a été demandée à la commune. Ainsi, Marcheprime a participé à hauteur de 1500€ (proportionnellement à son nombre d'habitants), à la venue des renforts sur Biganos.

Cette année, Biganos reconduisant le dispositif, propose à Marcheprime une contribution à hauteur de 1.572,01 €, au prorata du nombre d'habitants. Monsieur le Maire de Marcheprime n'y voit aucun inconvénient mais s'interroge sur le fait que Le Teich qui bénéficie du dispositif ne paie rien. Il a également rappelé au Maire de Biganos que la commune de Marcheprime est en capacité de loger gracieusement entre 4 et 6 gendarmes, ce qui permettrait de réaliser des économies substantielles.

Monsieur SERRE souhaite connaître la raison de la non participation financière de la commune du Teich.

Monsieur le Maire répond qu'il ne la connaît pas.

Monsieur MARTINEZ propose quant à lui que le poste de saisonnier tourne chaque année sur les communes concernées, et qu'il ne soit donc pas fixé à Audenge.

☐ Madame DANGUY, adjointe en charge de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle l'horaire de la prochaine **cérémonie du 8 mai**, puis annonce la **réunion thématique du lundi 16 mai portant sur l'aménagement de l'avenue d'Aquitaine.**

Monsieur MARTINEZ explicite ces aménagements qui concerneront la voirie et les trottoirs, du carrefour central jusqu'au rond-point du stade, puis précise que la réunion comportera des explications, des plans et la planification des travaux.

Madame BOURBON, précise quant à elle le volet environnemental du projet.

Elle évoque ensuite **les travaux qui ont été réalisés dans les écoles pendant les vacances de printemps** : pose de gazon synthétique dans la cour de l'école maternelle et pose de mobilier urbain devant l'entrée de l'école du bourg.

☐ Monsieur MARTINEZ termine par un **point sur l'élaboration du PLU**, en annonçant que des réunions publiques de pré-concertation vont être organisées par quartier. Il précise enfin que la commune passe actuellement un marché pour choisir un cabinet d'étude qui la suivra pendant toutes les phases d'élaboration du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.